

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS –
FRONT DESK
14200 Green Timbers Way
Arrete postale #1004
Surrey BC
V3T 6P3

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted
Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out
herein, referred to herein or attached
hereto, the goods, services, and
construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du
Canada

Nous offrons par la présente de
vendre à Sa Majesté la Reine du chef
du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la
présente et aux appendices ci-jointes,
les biens, services et construction
énumérés ici sur toute feuille ci-
annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title – Sujet Stations radios EAL 3G mobiles, fixes et portatives		Date 2018-02-27
Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-6-0361/A		
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14h00	PST (Pacific Standard Time) HAP (heure avancée du Pacifique)
On / le :	2018-04-09	
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes	Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Summer.Wong@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 778-290-2892	Facsimile No. – No. de télécopieur 778-290-6109	

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Clauses du Guide des CUA

Liste des annexes

- Annexe A Besoin
Annexe B Base de paiement



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-07) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province



ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Spécifications – Station HF mobile	Documentation justificative	Conforme?
La station HF mobile est conçue pour s'installer et s'utiliser dans un véhicule alimenté par un système électrique de 12 V.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station a une puissance de sortie de 100 W.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station fonctionne dans la gamme de fréquences de 3 à 30 MHz.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La PIRE de la station complète ne dépasse pas 100 W.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station HF mobile est livrée avec les éléments matériels et les logiciels nécessaires pour la configurer et l'utiliser dans un réseau EAL 3G, soit notamment le poste radio mobile, le microphone et les haut-parleurs, l'antenne mobile et le syntoniseur permettant à la station de fonctionner automatiquement sur toute la bande de fréquences HF (de 3 à 30 MHz) dans un réseau EAL 3G – l'antenne est compatible avec le mode de propagation NVIS et se monte sur un Chevrolet Suburban ou une camionnette de ¾ de tonne, les accessoires livrés avec la station sont les câbles, la quincaillerie et les supports de montage, ainsi que la tête de contrôle à affichage.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
Les éléments matériels sont certifiés conformes à la norme CNR-125 d'Industrie Canada.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La structure d'antenne est conforme au circulaire CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station est dotée d'une minuterie échue configurable jusqu'à 5 minutes.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station installée répond aux exigences du Code de sécurité 6.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
Le rayonnement demeure dans les limites d'une attribution de canal à 3 KHz.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station permet le chiffrement AES-256 pour assurer la sécurité des transmissions dans le réseau EAL 3G.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La matériel de chiffrement est conforme à la norme FIPS 140-2.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station est dotée d'un dispositif de chargement de clé conforme à la norme FIPS 140-2 et livrée avec un câble compatible avec le dispositif.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___



Spécifications – Station HF fixe	Documentation justificative	Conforme?
La station HF fixe est conçue pour s'installer et s'utiliser dans un bureau.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station fonctionne dans la gamme de fréquences de 3 à 50 MHz.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station fonctionne à distance par réseau IP et comprend la console, les câbles et les interfaces nécessaires pour fonctionner dans cet environnement.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station et son antenne ont une PIRE de 1000 W.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La PIRE de sortie de la station est réglable de 100 à 1000 W.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La PIRE de la station complète ne dépasse pas 1000 W.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station HF fixe est livrée avec les éléments matériels et les logiciels nécessaires pour la configurer et l'utiliser dans un réseau EAL 3G, soit notamment le poste radio de base, l'amplificateur de puissance RF (nécessaire pour atteindre la PIRE de 1000 W), le microphone et les haut-parleurs, ainsi que la tête de contrôle à affichage, l'antenne mobile et le syntoniseur permettant à la station de fonctionner automatiquement sur toute la bande de fréquences HF (de 3 à 30 MHz) dans un réseau EAL 3G. L'antenne doit être autonome et déployable sur le terrain. Les accessoires livrés avec la station sont les câbles, la quincaillerie et les supports de montage, le bloc d'alimentation c.a. et les accessoires de commande à distance (par réseau IP).	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
Les éléments matériels sont certifiés conformes à la norme CNR-125 d'Industrie Canada.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La structure d'antenne est conforme au circulaire CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station est dotée d'une minuterie échue configurable jusqu'à 5 minutes.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station installée répond aux exigences du Code de sécurité 6.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
Le rayonnement demeure dans les limites d'une attribution de canal à 3 KHz.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station permet le chiffrement AES-256 pour assurer la sécurité des transmissions dans le réseau EAL 3G.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La matériel de chiffrement est conforme à la norme FIPS 140-2.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station est dotée d'un dispositif de chargement de clé conforme à la norme FIPS 140-2 et livrée avec un câble compatible avec le dispositif.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___

Spécifications – Station HF portative	Documentation justificative	Conforme?
La station HF portative est conçue pour fonctionner sur le terrain.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station HF portative a une puissance de sortie de 30 W.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station HF portative fonctionne dans la gamme de fréquences de 3 à 30 MHz.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___



La PIRE de la station HF portative complète ne dépasse pas 100 W.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station HF portative fonctionne dans des conditions environnementales difficiles et présente un indice IP67 ou son équivalent.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station HF portative est livrée avec les éléments matériels et les logiciels nécessaires pour la transporter dans un sac à dos et l'utiliser en mouvement, soit notamment le poste radio de base, le microphone et les haut-parleurs, la tête de contrôle à affichage, l'antenne et le syntoniseur permettant à la station de fonctionner automatiquement sur toute la bande de fréquences HF (de 3 à 30 MHz) dans un réseau EAL 3G, ainsi que le sac à dos et son armature. Les accessoires livrés avec la station sont les câbles, la quincaillerie et les supports de montage, ainsi que le bloc d'alimentation.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
Les éléments matériels sont certifiés conformes à la norme CNR-125 d'Industrie Canada.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La structure d'antenne est conforme au circulaire CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station est dotée d'une minuterie échue configurable jusqu'à 5 minutes.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station installée répond aux exigences du Code de sécurité 6.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
Le rayonnement demeure dans les limites d'une attribution de canal à 3 KHz.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station permet le chiffrement AES-256 pour assurer la sécurité des transmissions dans le réseau EAL 3G.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La matériel de chiffrement est conforme à la norme FIPS 140-2.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___
La station est dotée d'un dispositif de chargement de clé conforme à la norme FIPS 140-2 et livrée avec un câble compatible avec le dispositif.	Page ____ de la soumission	Oui___ / Non___

4.1.2 Évaluation financière

A. Ligne	B. Description	C. Prix unitaire	D. Quantité	(Cx D) Prix calculé
1	Station HF mobile	\$	1	\$
2	Station HF fixes	\$	2	\$
3	Station HF portative	\$	1	\$
4	Système EAL 3G / logiciel de planification de réseau	\$	1	\$
5	Total des quantités obligatoires			\$

Les prix incluent la livraison et toutes les composantes auxiliaires connexes.



Stations

A. Ligne	B. Description	C. Prix unitaire	D. Quantité	(Cx)D Prix calculé
6	Station HF mobile	\$	5	\$
7	Station HF fixe	\$	5	\$
8	Station HF portative	\$	5	\$
9	Système EAL 3G / logiciel de planification de réseau	\$	2	\$
10	Total des quantités optionnelles pour B.1.1			\$

Les prix incluent la livraison et toutes les composantes auxiliaires connexes.

Pièces

A. Ligne	B. Description	C. Prix unitaire	D. Quantité	(Cx)D Prix calculé
11	Antenne de station mobile	\$	10	\$
12	Syntoniseur automatique d'antenne mobile	\$	10	\$
13	Microphone d'antenne mobile	\$	10	\$
14	Station mobile (poste radio seulement)	\$	10	\$
15	Antenne de station fixe	\$	10	\$
16	Microphone de station fixe	\$	10	\$
17	Station fixe (poste radio seulement)	\$	10	\$
18	Antenne de station portative	\$	4	\$
19	Microphone de station portative	\$	4	\$
20	Station portative (poste radio seulement)	\$	4	\$
21	Batterie de station portative	\$	4	\$
22	Total des quantités optionnelles pour B.1.2			\$

Les prix incluent la livraison et toutes les composantes auxiliaires connexes.

Prix total de la soumission

A. Ligne	B. Description	C. Prix unitaire	D. Quantité	(Cx)D Prix calculé
5	Total des quantités obligatoires			\$
10	Total des quantités obligatoires pour B.1.1			\$
22	Total des quantités obligatoires pour B.1.2			\$
5 +10 + 22	Prix total de la soumission			\$

Clause du *Guide des CUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/index.shtml) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/index.shtml)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 48 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 2018-06-01.

6.4.2 Points de livraison



La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) dans « l'annexe B », selon un montant total de _____ \$ *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de paiement

H1000C (2008-05-12) Paiement unique



6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger (*s'il y a lieu*)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).



6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.



ANNEXE « A »

BESOIN

1.0 Titre

Postes radio mobiles, fixes et portatifs

2.0 Sigles et acronymes

3G De troisième génération
GRC Gendarmerie royale du Canada
EAL Établissement automatique de liaison
HF Hautes fréquences
OTH *Over the Horizon*, ou transhorizon
MHz Milliard de hertz, ou mégahertz
PIRE Puissance isotropique rayonnée équivalente
CNR Charges sur les normes radioélectriques
CPC Circulaires des procédures concernant les clients
NVIS *Near Vertical Incident Skywave*, ou onde radio ionosphérique à incidence quasi verticale
AES *Advanced Encryption Standard*, ou norme de chiffrement avancé
VHF Très hautes fréquences
FIPS Federal Information Processing Standard (organisme de normalisation des États-Unis)
RF Radiofréquences

3.0 Contexte

La GRC veut créer un réseau radio EAL 3G. Le système lui-même sera utilisé dans les applications de transmission vocale ou de données suivantes :

- entre radios HF fixe (pour les communications d'urgence ou de secours ou les liaisons radio transhorizon);
- entre stations radios VHF mobiles, circuits E et M à quatre fils, stations radios HF mobiles et stations radios HF fixes (pour l'exploitation de répéteurs mobiles entre stations radios VHF et HF);
- entre stations radios HF portatives et stations radios HF fixes (pour les transmissions en régions éloignées).

4.0 Objectifs

Le système servira à vérifier l'efficacité de la norme EAL 3G dans les scénarios décrits ci-dessus.

5.0 Besoin

La GRC a besoin des articles suivants :

- stations radio HF mobiles;
- stations radio HF fixes;
- stations radio HF portatives;
- système de liaison EAL 3G et logiciel de planification de réseau
- composantes auxiliaires connexes.

5.1 Spécifications – Station HF mobile

- La station HF mobile est conçue pour s'installer et s'utiliser dans un véhicule alimenté par un système électrique de 12 V.
- La station a une puissance de sortie de 100 W.



- La station fonctionne dans la gamme de fréquences de 3 à 30 MHz.
- La PIRE de la station complète ne dépasse pas 100 W.
- La station HF mobile est livrée avec les éléments matériels et les logiciels nécessaires pour la configurer et l'utiliser dans un réseau EAL 3G, soit notamment :
- le poste radio mobile;
 - le microphone et les haut-parleurs;
 - l'antenne mobile et le syntoniseur permettant à la station de fonctionner automatiquement sur toute la bande de fréquences HF (de 3 à 30 MHz) dans un réseau EAL 3G;
 - l'antenne se monte sur un Chevrolet Suburban ou une camionnette de ¾ de tonne;
 - l'antenne est compatible avec le mode de propagation;
 - les accessoires connexes, soit les câbles, la quincaillerie et les supports de montage;
 - la tête de contrôle à affichage.

5.2 Spécifications – Station HF fixe

- La station HF fixe est conçue pour s'installer et s'utiliser dans un bureau.
- La station HF fixe fonctionne dans la gamme de fréquences de 3 à 50 MHz.
- La station HF fixe fonctionne à distance par réseau IP et comprend la console, les câbles et les interfaces nécessaires pour fonctionner dans cet environnement.
- La station HF fixe et son antenne ont une PIRE de 1000 W.
- La PIRE de sortie de la station HF fixe est réglable de 100 à 1000 W.
- La PIRE de la station HF fixe complète ne dépasse pas 1000 W.
- La station HF fixe est livrée avec les éléments matériels et les logiciels nécessaires pour la configurer et l'utiliser dans un réseau EAL 3G, soit notamment :
 - le poste radio de base;
 - l'amplificateur de puissance RF (nécessaire pour atteindre la PIRE de 1000 W);
 - le microphone et les haut-parleurs;
 - la tête de contrôle à affichage;
 - l'antenne et le syntoniseur permettant à la station de fonctionner automatiquement sur toute la bande de fréquences HF (de 3 à 30 MHz) dans un réseau EAL 3G;
 - l'antenne doit être autonome et déployable sur le terrain;
 - les accessoires connexes, soit les câbles, la quincaillerie et les supports de montage;
 - le bloc d'alimentation c.a.;
 - les accessoires de commande à distance (par réseau IP).

5.3 Spécifications – Station HF portative

- La station HF portative est conçue pour fonctionner sur le terrain.
- La station HF portative a une puissance de sortie de 30 W.
- La station HF portative fonctionne dans la gamme de fréquences de 3 à 30 MHz.
- La PIRE de la station HF portative complète ne dépasse pas 100 W.
- La station HF portative fonctionne dans des conditions environnementales difficiles.
- La station HF portative présente un indice IP67 ou son équivalent.
- La station HF portative est livrée avec les éléments matériels et les logiciels nécessaires pour la transporter dans un sac à dos et l'utiliser en mouvement, soit notamment :
 - le poste radio de base;
 - le microphone et les haut-parleurs;
 - la tête de contrôle à affichage;
 - l'antenne et le syntoniseur permettant à la station de fonctionner automatiquement sur toute la bande de fréquences HF (de 3 à 30 MHz) dans un réseau EAL 3G;
 - le sac à dos et son armature;
 - les accessoires connexes, soit les câbles, la quincaillerie et les supports de montage;
 - le bloc d'alimentation.



5.4 Spécifications – Certifications

- Les éléments matériels sont certifiés conformes à la norme CNR-125 d'Industrie Canada.
- La structure d'antenne est conforme au circulaire CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.
- La station est dotée d'une minuterie échue configurable jusqu'à 5 minutes.
- La station installée répond aux exigences du Code de sécurité 6. Santé Canada a émis une ligne directrice, désignée Code de sécurité 6, qui recommande les limites de l'exposition humaine aux radiofréquences. Le Code prévoit des marges de sécurité considérables pour assurer un niveau de protection important à tous les Canadiens, y compris aux travailleurs à proximité de sources de RF.
- Le rayonnement demeure dans les limites d'une attribution de canal à 3 KHz.

5.5 Spécifications – Sécurité

- La station permet le chiffrement AES-256 pour assurer la sécurité des transmissions dans le réseau EAL 3G.
- La matériel de chiffrement est conforme à la norme FIPS 140-2.
- La station est dotée d'un dispositif de chargement de clé conforme à la norme FIPS 140-2.
- Un câble compatible avec le dispositif est également fourni.

5.6 Spécifications – Qualité du produit

- La station doit être protégée par une garantie d'un an ou plus avec retour à l'atelier, telle que décrite au paragraphe [4001.26](#), Catégories de services de maintenance du matériel.

6.0 Lieu de livraison

Les articles sont expédiés à l'adresse suivante :

Administration centrale de la GRC, Programme de technologie radio
14200, chemin Green Timbers, arrêt postal 1505
Surrey (C.-B.) V3T 6P3



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

B.1 Quantités obligatoires

A. Ligne	B. Description	C. Prix unitaire	D. Quantité	(CxD) Prix calculé
1	Station HF mobile	\$	1	\$
2	Station HF fixe	\$	2	\$
3	Station HF portative	\$	1	\$
4	Système EAL 3G / logiciel de planification de réseau	\$	1	\$
5	Total des quantités obligatoires			\$

Les prix incluent la livraison et toutes les composantes auxiliaires connexes.

B.1 Quantités optionnelles

Il doit être possible de commander des quantités optionnelles par tranches en apportant diverses modifications au marché. La livraison des quantités optionnelles doit être effectuée au plus dans 60 jours civils à compter de la modification du marché.

B.1.1 Stations

A. Ligne	B. Description	C. Prix unitaire	D. Quantité	(CxD) Prix calculé
6	Station HF mobile	\$	5	\$
7	Station HF fixe	\$	5	\$
8	Station HF portative	\$	5	\$
9	Système EAL 3G / logiciel de planification de réseau	\$	2	\$
10	Total des quantités obligatoires pour B.1.1			\$

Les prix incluent la livraison et toutes les composantes auxiliaires connexes.

B.1.2 Pièces

A. Ligne	B. Description	C. Prix unitaire	D. Quantité	(CxD) Prix calculé
11	Antenne de station mobile	\$	10	\$
12	Syntoniseur automatique d'antenne mobile	\$	10	\$
13	Microphone de station mobile	\$	10	\$
14	Station mobile (poste radio seulement)	\$	10	\$
15	Antennes de station fixe	\$	10	\$
16	Microphone de station fixe	\$	10	\$
17	Station fixe (poste radio seulement)	\$	10	\$
18	Antennes de station portative	\$	4	\$
19	Microphone de station portative	\$	4	\$
20	Station portative (poste radio seulement)	\$	4	\$
21	Batterie de station portative	\$	4	\$
22	Total des quantités optionnelles pour B.1.2			\$

Les prix incluent la livraison et toutes les composantes auxiliaires connexes.